

DEPARTEMENT DE LA VIENNE ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 13 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize juin à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages, Mairie de Thuré.

Date de la convocation: 08/06/2022

Etaient présents: Dominique CHAINE, André GUIGNARD, Carole DEHEUNYNCK, Bruno FAES, Paulette POUPIN, Bertrand FRAPPE, Martine ANTUNES, Alain BARBOTTIN, Edmond GENDARME, Céline COUÏC, Anne DAVID, Arnaud DE BELINAY, Marie-Claude DEPONT, Frédéric FAGES, Patrick LEDOUX, Nicolas MOINE, Claudie RAYMOND, Isabelle SATTA, Céline VRILLAC.

Etaient représentés: Jean-François DABILLY (Pouvoir à Dominique CHAINE), Laurent ROBIN (Pouvoir à André GUIGNARD), Maryline CUNHA-RIBEIRO (Pouvoir à Paulette POUPIN), Marie-Paule TIFFAULT (Claudie RAYMOND).

Etaient absents et non représentés :

Secrétaire de séance : Isabelle SATTA.

2022-35 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

CONSIDERANT le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires, en raison de la nécessité de répondre aux besoins du service entretien,

AR PREFECTURE

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de la création à compter du 01/10/2022 d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 30 heures) pour exercer les fonctions d'agent d'entretien.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Votants	23
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal de Thuré Fait à Thuré le 1 4 JUIN 2022

Le Maire Dominique CHAINE